

Bruxelles, le 29 septembre 2021
(OR. en)

12304/21

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0216(COD)**

**AGRI 443
AGRILEG 207
AGRIFIN 114
AGRISTR 65
AGRIORG 107
CODEC 1268
CADREFIN 422**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	9645/18 + COR 1 + ADD 1
Objet:	Élaboration des plans stratégiques relevant de la PAC - <i>Échange de vues</i>

Les délégations trouveront en annexe un document de réflexion de la présidence sur l'élaboration, par les États membres, de leurs plans stratégiques relevant de la PAC, ainsi que des questions d'orientation destinées au débat ministériel qui aura lieu lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 11 et 12 octobre 2021.

Document de réflexion de la présidence sur l'élaboration des plans stratégiques relevant de la PAC des États membres

Le 1^{er} juin 2018, la Commission européenne a présenté trois propositions législatives visant à préparer la PAC pour l'avenir. La réforme de la PAC a principalement mis l'accent sur le passage d'une approche centrée sur le respect des règles à une approche fondée sur les résultats. Dans le cadre de ce "nouveau modèle de mise en œuvre", les États membres disposeront de davantage de liberté pour adapter à leurs besoins les interventions sous la forme de paiements directs, les interventions sectorielles et les interventions en faveur du développement rural sur la base de la planification stratégique, tout en étant tenus de rendre compte des résultats obtenus. La future PAC comprendra une nouvelle architecture écologique fondée sur des exigences environnementales et climatiques renforcées auxquelles devront satisfaire les agriculteurs, et des mesures facultatives supplémentaires.

La nouvelle PAC sera organisée au moyen des plans stratégiques relevant de la PAC des États membres. Le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC définit les paramètres généraux qui guident leur élaboration, leur évaluation et leur approbation. Les ministres ont souligné à plusieurs reprises qu'il ne faudrait recourir qu'à des actes juridiquement contraignants pour l'approbation des plans stratégiques relevant de la PAC. Ce principe a finalement été inscrit dans les dispositions du règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC, dans le cadre de l'accord politique conclu au cours des négociations interinstitutionnelles, confirmé par les ministres lors du Conseil "Agriculture et pêche" des 28 et 29 juin 2021 et finalement approuvé par le Comité spécial Agriculture le 23 juillet 2021 après la finalisation des travaux techniques¹. L'adoption formelle par le Parlement européen et le Conseil est attendue avant la fin de cette année. Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les États membres doivent soumettre leurs projets de plans stratégiques nationaux à l'évaluation et à l'approbation de la Commission.

¹ Article 106, paragraphe 2: "[...] L'approbation se fonde exclusivement sur des actes juridiquement contraignants pour les États membres" (formulation figurant dans l'accord politique final conclu en juillet 2021 (doc. 11004/21 ADD 1 REV 2), sous réserve de la mise au point du texte juridique par les juristes-linguistes.

L'élaboration des plans stratégiques relevant de la PAC représente un défi pour les États membres et a constitué pour eux, dès le départ, un sujet de préoccupation particulier. Ce processus comporte un certain nombre d'étapes, certaines d'entre elles se déroulant en parallèle, qui exigent souvent de revenir aux étapes précédentes du processus et de réviser un projet de plan stratégique en raison, entre autres, de l'actualisation de données, d'accords intervenus avec des parties prenantes, d'observations (informelles) de la Commission et de celles résultant de l'évaluation ex ante. Dans le même temps, la finalisation et l'adoption de la législation relative à la réforme de la PAC sont encore attendues, ce qui rend ce travail encore plus complexe, même si l'on peut considérer que la "substance" des règlements est finalisée depuis juillet 2021.

L'approbation des plans stratégiques relevant de la PAC par la Commission devrait garantir que la politique est mise en œuvre conformément aux objectifs communs, qu'elle atteigne les résultats escomptés et qu'elle contribue de manière équitable à produire des effets au niveau de l'Union. En particulier, la Commission devra évaluer la cohérence des plans stratégiques relevant de la PAC proposés et la contribution qu'ils apportent à la législation et aux engagements de l'UE en matière d'environnement et de climat, ainsi qu'aux objectifs de l'UE pour 2030 définis dans les stratégies "De la ferme à la table" et "Biodiversité".

En décembre 2020, la Commission a adressé à chaque État membre des recommandations sur mesure concernant la manière de rendre les plans stratégiques relevant de la PAC adaptés à leur finalité. Ces recommandations visent à aider les États membres à élaborer leurs plans stratégiques relevant de la PAC en recensant les principaux domaines sur lesquels chaque État membre devrait se concentrer.

Au début de la période de mise en œuvre, avant le 31 décembre 2023, la Commission devra établir un rapport de synthèse sur les plans stratégiques relevant de la PAC des États membres afin d'évaluer l'effort commun et l'ambition collective des États membres pour atteindre les objectifs spécifiques, en tenant compte des objectifs de l'Union pour 2030 fixés dans les stratégies "De la ferme à la table" et "Biodiversité".

La transparence et le caractère inclusif sont des éléments importants de la réforme de la PAC. Comme c'est le cas actuellement dans le cadre de la programmation du développement rural, les États membres sont tenus d'organiser un partenariat dans le cadre du processus d'élaboration de leurs plans stratégiques relevant de la PAC afin de consulter et d'associer de manière efficace et transparente les partenaires concernés, tels que les autorités publiques concernées, les partenaires économiques et sociaux, y compris les représentants du secteur agricole, et d'autres organismes compétents représentant la société civile. Ce partenariat permettra non seulement aux États membres de s'appuyer sur les connaissances et l'expertise disponibles pour la conception des plans, mais il renforcera également la légitimité de la future politique et facilitera sa mise en œuvre.

Les États membres préparent actuellement leurs plans stratégiques, en se fondant également sur les recommandations par pays de la Commission. Étant donné qu'un accord politique est intervenu sur le paquet de réforme de la PAC et que l'adoption formelle approche, de nombreux États membres devraient être au stade de la finalisation de leurs plans stratégiques relevant de la PAC et être prêts à les présenter officiellement au plus tard le 1^{er} janvier 2022, comme prévu. Sur la base d'un retour d'information informel de la majorité des États membres, il semble que presque tous les États membres aient préparé des évaluations de leurs besoins et des stratégies d'intervention, qui sont en cours de révision et de mise à jour. D'autres étapes, telles que la définition des conditions d'éligibilité pour les interventions, la fixation de valeurs cibles et de valeurs intermédiaires pour les indicateurs de résultat pertinents pour chaque intervention, ainsi que la définition des réalisations annuelles prévues et des montants unitaires par intervention, sont en cours dans la plupart des États membres. De même, des évaluations ex ante et des évaluations environnementales stratégiques sont en cours, les premiers rapports étant achevés. Les premiers cycles de consultations publiques ont eu lieu et d'autres consultations sont en cours ou sont prévues dans les mois à venir.

Compte tenu de ce qui précède, lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" des 11 et 12 octobre 2021, les ministres seront invités à faire part de leur point de vue sur les progrès réalisés en vue de la présentation et de l'approbation des plans stratégiques, en particulier en ce qui concerne les questions suivantes:

1) Quel est l'état d'avancement de votre projet de plan stratégique? Rencontrez-vous l'une ou l'autre difficulté?

2) Dans quelle mesure le processus d'évaluation et d'approbation devrait-il être transparent, compte tenu de l'importance que revêt la responsabilité à l'égard du public, de l'objectif d'assurer l'égalité de traitement des États membres (tout en respectant la flexibilité dans la conception des mesures de la PAC) et de la nécessité de prévoir une préparation administrative en temps utile au niveau de l'UE comme des États membres?

3) Quels sont les principaux problèmes qui ont été signalés par les parties prenantes lors des consultations ? Existe-t-il des problèmes en ce qui concerne les consultations des parties prenantes et les consultations d'autres organismes gouvernementaux, par exemple ceux chargés des politiques environnementales et climatiques?